



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 26 février 2026

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
49	56

Date de convocation

19 février 2026

**Eau Assainissement –
Achat/Commande publique -
Marché n°2026-4-A – Marché
de travaux d'assainissement
route des Granges –
Commune de Chantemerle
Les Blés**

**N° de la délibération
2026-104**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février à dix-huit heures trente,
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle
Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric
SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Paul BARBARY, Pascal BALAY, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, M. Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, M. Thierry DARD, Mme Christèle DEFRANCE, MM. Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mme Valina FAURE, M. Gilles FLORENT, Mmes Béatrice FOUR, Christine FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GOUNON, Pierre GUICHARD, Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE, M. Gilbert LA RUSSA, Mmes Danielle LECOMTE, Dominique LEPAGE, M. Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER.

Excusés : Mme Amandine DEYGAS (pouvoir à M. Emmanuel GUIRON), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), Mme Christiane FERLAY (représentée par sa suppléante Mme Christine FOUR), Mme Annie GUIBERT (pouvoir à M. Bruno SENECLAUZE), Jean-Louis WIART (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), Mme Marie-Claude LAMBERT (pouvoir à Mme Isabelle POUILLY), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Gérard ROBERTON (représenté par sa suppléante Mme Céline BELLE), Jean-Christophe WEIBEL (pouvoir à M. Pascal BIGI), M. Xavier AUBERT, M. Guy CHOMEL, M. Serge DEBRIE, M. Patrick FOURCHEGU, Michel GAY, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, M. Laurent MAILLARD, Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Mélanie ROZENAC, Mme Anne SCHMITT.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;

Considérant qu'ARCHE Agglo, service Unité Eau et Assainissement, en lien avec la commune de CHANTEMERLE LES BLES et suite à la réunion publique du 22 janvier 2026, souhaite procéder à des travaux d'extension du réseau d'eaux usées sur la route des Granges ;

Considérant que les travaux permettront de raccorder 6 habitations au réseau collectif en supprimant 5 installations d'assainissement non collectives non conformes. Certaines installations (5 au total) ne respectent pas les exigences réglementaires et pour certaines présentes des rejets d'eaux usées sans traitement ;

Considérant qu'il est proposé la passation d'un marché de travaux d'extension du réseau EU route des Granges sur la commune de Chantemerle Les Blés pour le compte d'ARCHE AGGLO, maître d'ouvrage comprenant la création d'un nouveau collecteur en PVC 200 CR16 sur 490 ml et d'une fonte ductile 200 mm sur 18 ml. La pose de 13 regards de visites allant du diamètre 600 à 1000 mm, création de 6 branchements ;

Considérant l'estimation des prestations évaluée à 149 160 €HT, il convient de lancer la consultation selon une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;

Considérant les caractéristiques substantielles suivantes du marché :

- La consultation n'est pas allotie.
- Les variantes ne sont pas autorisées.
- Il ne s'agit pas d'un marché à tranches.
- Il s'agit d'un marché ordinaire.
- Le marché court à compter de sa notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux (avec une période de préparation à 20 jours ouvrés maximums et les travaux à 40 jours ouvrés maximums)
- Les qualifications suivantes sont demandées : FNTF 5144, 2321.
- La pondération des critères de jugement des offres est la suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40 points
2-Valeur technique	60 points

Considérant l'avis favorable du bureau du 18 février 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 007-200073096-20260226-DELIB_2026_104-DE



Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat.
- **AUTORISE** le lancement de la consultation selon une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, dans le cas où la procédure adaptée est déclarée infructueuse, à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables ou par la voie d'une nouvelle procédure adaptée aux conditions prévues dans le Code de la Commande Publique, selon la décision de l'acheteur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché correspondant ainsi que les avenants nécessaires à son exécution et tous les actes y afférents.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercurol-Veaunes, le 26 février 2026.

Signé électroniquement par : Frédéric

SAUSSET

Date de signature : 02/03/2026

Qualité : Le président ArcheAgglo